

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE87

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, M. Warsmann, M. Viry, M. Serva, Mme Sanquer, M. Colombani et M. Castiglione

ARTICLE 23

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2030 »,

l'année :

« 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli étend dans le temps la mesure de classification en QPV de toutes les communes de Mayotte au 1er janvier 2035.